

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-037

Date de convocation : 17/07/2025	Le 21 juillet 2025 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 12	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle. Etaient absents excusés : M. LABBAYE Bernard (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), Mme. DE LUZE Laurence (procuration à Mme. GIMENEZ), Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE) Etaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Vincent ESPITALIER
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/07/2025	

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Vu l'article 51 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes au Conseil Départemental,

Vu le courrier du 7 mai 2025 de madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse qui rappelle que l'objectif de ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les collectivités locales peuvent abonder ce fonds. A ce titre, la commune est sollicitée pour participer à ce dispositif d'action sociale.

Pour la commune de Mirabeau la participation est fixée à un montant forfaitaire de 200€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ABONDER le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes au titre de 2025 pour une participation forfaitaire de 200€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABONDER** le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes au titre de 2025 pour une participation forfaitaire de 200€
- Ce paiement sera effectué auprès de la paierie départementale et prélevé sur le compte 65733

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
Vincent ESPITALIER

Le Maire
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.